AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0223
FR0004178572-FS0073

25 janvier 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

MEDICREA INTERNATIONAL

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 24 janvier 2018, la société Stonepine Capital Management LLC[1] (919 NW Bond Street, Suite 204, Bend, 97703 Oregon, Etats-Unis), agissant pour le compte du fonds Stonepine Capital L.P. dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 janvier 2018, le seuil de 5% du capital de la société MEDICREA INTERNATIONAL et détenir, pour le compte dudit fonds, 755 944 actions représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et 4,28% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions MEDICREA INTERNATIONAL sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société Stonepine Capital Management LLC a précisé détenir, pour le compte du fonds Stonepine Capital L.P., 683 232 bons de souscription d'actions (BSA), exerçables à tout moment jusqu'au 22 décembre 2020, deux bons donnant droit, par exercice au prix de 3,15 €, à une action MEDICREA INTERNATIONAL, soit un maximum de 341 616 actions MEDICREA INTERNATIONAL[3].

[1] Société contrôlée par MM. Jon Plexico et Timothy Lynch.
[2] Sur la base d'un capital composé de 15 082 811 actions représentant 17 676 931 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué diffusé par la société MEDICREA INTERNATIONAL le 22 décembre 2017.